

NORMES ET MODALITÉS

GUIDE DE L'ÉLÈVE



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
**COMPÉTENCES
OUTAOUAIS**

LA PLANIFICATION	3	
SUIVI DES APPRENTISSAGES		4
PASSATION D'ÉPREUVE	5	
PARTIES ET VOLETS	6	
COMMUNICATION DES RÉSULTATS		7
REPRISES	8	
FRAUDE SCOLAIRE	9	
RÉVISION DE NOTE	10	
MESURES D'ADAPTATION		11

LA PLANIFICATION

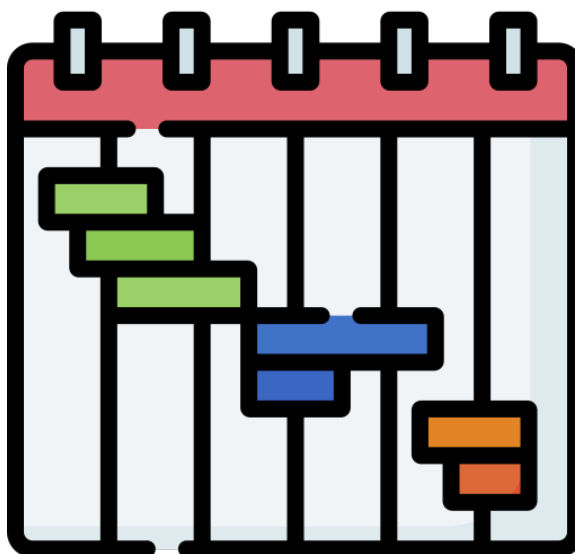
Droits

Vous avez le droit qu'un plan d'activité pédagogique vous soit rendu disponible. La méthode de livraison de ce plan appartient à l'enseignant.

Outre le contenu du cours, le plan de compétence doit contenir les détails de l'évaluation : moments, critères, pondération, etc.

Responsabilités

Il est de votre responsabilité de vous informer sur le contenu du cours, ainsi que sur les modalités d'évaluation.



SUIVI DES APPRENTISSAGES

Droits

Vous avez le droit d'avoir un suivi régulier sur votre niveau d'atteinte de la compétence.

Responsabilités

Vous avez la responsabilité de prendre connaissance de votre cheminement et d'agir en conséquence dans l'atteinte des objectifs.



PASSATION D'ÉPREUVE

Droits

Vous avez le droit que l'information et le matériel nécessaire à la passation de l'épreuve vous soient fournis en début d'épreuve.

Responsabilités

Vous êtes responsable de signaler tout manquement ou bris à l'enseignant.

Vous avez l'obligation de rendre un matériel jugé inadmissible à l'enseignant, sans quoi vous pourriez être exclu de l'épreuve et/ou une détermination de fraude scolaire pourrait être rendue.

Vous avez la responsabilité de vous présenter à l'heure désignée. En cas de retard, vous disposez du temps restant.

En cas d'absence, la mention « Absence » sera attribuée. Une prochaine passation sera organisée selon les contraintes de l'établissement. Une version différente de l'épreuve vous sera remise.

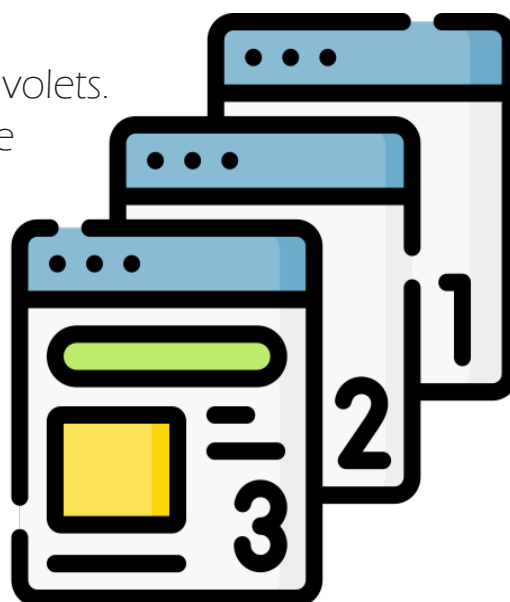
Une absence à une épreuve ou une reprise ne vous donne pas de droit à la récupération.



PARTIES ET VOLETS

Certaines épreuves sont en parties ou volets.
Lors d'un échec, vous devez reprendre
l'ensemble des volets dans lesquels
vous avez perdu des points.

Si vous vous absentez de l'un ou
l'autre des volets, vous recevrez la
mention "Échec".



COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Droits

Vous avez le droit d'avoir votre résultat au maximum de 5 jours ouvrables suivant la passation d'une épreuve de sanction.

Quoique la communication initiale peut être verbale, l'enseignant doit vous remettre une rétroaction écrite en vous communiquant le résultat (succès ou échec), ainsi que les critères réussis ou échoués. Cette remise peut être sur papier ou par voie électronique.

Les résultats de l'épreuve doivent vous être communiqués de façon confidentielle.

Responsabilités

Vous avez la responsabilité de prendre connaissance du résultat et du plan de récupération, le cas échéant.



REPRISES

Droits

Vous disposez d'un droit de reprise.

Responsabilités

Vous avez la responsabilité d'adhérer au plan de récupération, sans quoi l'accès à la reprise pourrait vous être refusé.

Le droit à la reprise n'est pas absolu: il est assujéti aux contraintes pédagogiques et organisationnelles de l'établissement.

Vous recevrez une version différente de l'épreuve lors de la reprise.



FRAUDE SCOLAIRE

Tout acte qui peut être considéré comme fraude scolaire mène à l'arrêt immédiat de l'épreuve, et l'inscription de la mention "Échec." D'autres mesures menant jusqu'à l'expulsion pourraient être envisagées.

Vous disposez d'un droit de révision de cette détermination, selon les procédures en vigueur.



RÉVISION DE NOTE

Droits

Vous disposez d'un droit de révision de votre résultat en cas d'échec.

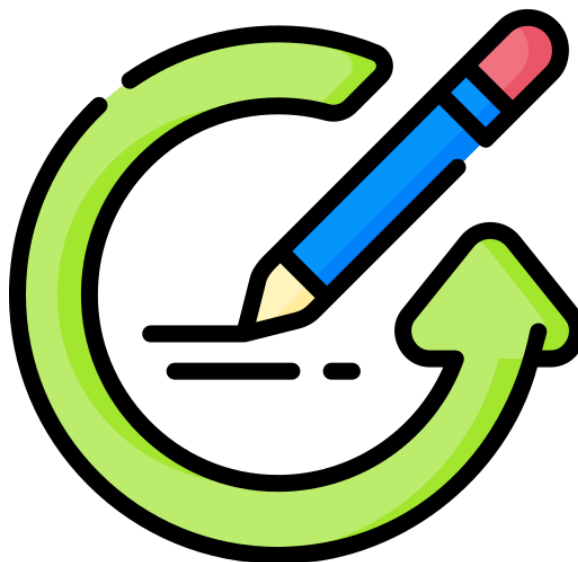
Responsabilités

Pour vous pourvoir de ce droit, vous devez d'abord vous adresser à votre enseignant pour comprendre le résultat.

Si vous demeurez insatisfait de votre résultat, vous disposez de 30 jours à partir de la date de communication du résultat pour faire une demande de révision formelle via le formulaire disponible sur le site web de l'établissement.

À la suite de votre demande, une révision officielle sera effectuée, et le résultat vous sera communiqué.

Ce résultat est final.



MESURES D'ADAPTATION

Les mesures d'adaptation s'appliquent à l'évaluation.

Les mesures d'adaptation ne sont pas automatiques, et les mesures d'aide ne suivent pas depuis les autres niveaux scolaires.

Pour être admissible en évaluation de la sanction, une évaluation des besoins doit être effectuée par une autorité compétente (orthopédagogue). Les mesures d'adaptation octroyées ne doivent pas préjudicier l'atteinte de la compétence ni porter indûment préjudice aux autres élèves.

